
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Claudine CANNOT, doyenne de l'assemblée et en cette qualité, présidente de séance.

Etaient présents : Mmes BRIERE, BURAY, CANNOT, GERMAIN, MARTIN,
MM. BARIL, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA, PIEDNOEL, SANSON
Absents excusés : Mmes DEGRAVE, TETREL et M. HY

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes DEGRAVE, TETREL et M. HY, étaient respectivement donnés à MM. PIEDNOEL, BUSSON et LE COMTE.

Délibération 1 - Désignation du secrétaire de séance

La désignation d'un secrétaire de séance est une obligation légale, prévue par le *CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)*, afin d'assurer la régularité des délibérations et la validité des décisions prises par le Conseil Municipal.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'assemblée délibérante. Cette désignation pourra être reconduite ou modifiée en fonction des besoins, conformément aux pratiques en vigueur dans les collectivités territoriales.

M. Gabin PIEDNOEL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Délibération 2 - Election du Maire

La présidente, procède à l'élection du Maire.

Elle demande : « Qui se porte candidat ? » et indique que, seul, M. Patrick BUSSON se porte candidat, et qu'il faut passer à l'élection.

M. BUSSON Patrick ayant obtenu 15 voix, il est élu Maire de la commune à l'unanimité.

Il peut donc reprendre la présidence.

Délibération 3 - Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire indique que le *conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* »

Pour notre commune, le conseil municipal comptant 15 conseillers, 4 adjoints peuvent être élus. Il propose donc de fixer à 4, le nombre de postes d'adjoints.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 4 - Elections des adjoints

Il convient d'élire les quatre adjoints. Cette élection se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni préférentiel et à bulletin secret.

Pour rappel, les listes des adjoints doivent être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Sont proclamés élus à l'unanimité, en qualité d'adjoints au maire, dans l'ordre du tableau, les conseillers municipaux suivants :

- 1ère adjointe : Mme BRIERE Axelle
- 2ème adjoint : M. PIEDNOEL Gabin
- 3ème adjointe : Mme MARTIN Laurence
- 4ème adjoint : M. BARIL Laurent

Délibération 5 -Lecture de la charte de l'élu local par M. Le Maire

M. le Maire lit la charte de l'élu local à l'ensemble du conseil municipal qui en a reçu une copie.

Délibération 6 -Approbation du procès-verbal

L'ensemble des élus approuve à l'unanimité, le compte rendu du dernier conseil municipal en date du 10 février 2026 qui lui a été transmis le 16 mars 2026.

Délibération 7 -Délégation du conseil municipal

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Les compétences déléguées au maire par le conseil municipal, couvrent des domaines variés tels que la gestion du patrimoine communal (délimitation, affectation, aliénation de biens mobiliers), les finances (emprunts jusqu'à 150 000 €, lignes de trésorerie, tarifs publics), les marchés publics, les contrats (assurances, louage, transactions), l'urbanisme (droit de préemption, alignements, autorisations), le contentieux, les cimetières, les dons et legs, ainsi que des prérogatives spécifiques en matière d'enseignement, d'expropriation, de gestion des créances irrécouvrables. Ces délégations, encadrées par des plafonds financiers et des conditions légales, permettent une action administrative plus réactive, tout en restant soumises aux règles applicables aux délibérations du conseil municipal.

Le conseil approuve à l'unanimité la liste des délégations prévue par la Loi.

Délibération 8 -Création de trois postes de conseillers délégués

M. le Maire rappelle que « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. »

La loi permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Il propose de créer trois postes de conseillers municipaux délégués, en charge :

- Des affaires scolaires, périscolaires et sociales,
- De la voirie, agriculture et bois
- Des travaux et patrimoine

Ces trois postes pourraient être proposés à :

- Monsieur Xavier LE COMTE, pour « voirie, agriculture et bois »
- Madame Florence GERMAIN, pour « affaires périscolaire, scolaire et bien vieillir »
- Monsieur Stéphane SANSON, pour « travaux et patrimoine »

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibération 9 -Commissions municipales

M. le Maire propose de créer sept commissions municipales dans lesquelles seront désignés un vice-président ; chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- 1) La commission « **Communication et vie locale** » serait dédiée à :
 - Aux informations et communications
 - Aux manifestations et événements culturels, sportifs
 - Aux réunions de quartiers
 - Aux relations entre les instances et les associations
- 2) La commission « **Environnement, biodiversité et développement durable** » regrouperait les thématiques :
 - Des chemins communaux, des bois communaux
 - De la préservation des espaces verts
 - De la réserve CPN

- Du fleurissement
 - De la propreté
- 3) La commission « **Urbanisme** » traiterait des dossiers relevant :
 - Des terrains communaux
 - De l'aménagement du territoire
 - De l'habitat (permis, PLUi...)
 - 4) La commission « **Voirie et agriculture** » serait dédiée à l'examen des dossiers liés à :
 - L'agriculture
 - La sécurité routière
 - Les eaux pluviales
 - La voirie
 - L'éclairage
 - 5) La commission « **Périscolaire, scolaire et bien vieillir** » traiterait des dossiers relevant :
 - De la gestion de la restauration scolaire
 - Des relations école/mairie
 - Des relations familles/mairie
 - De la prévention et vigilance des séniors
 - 6) La commission « **Travaux et patrimoine** » regrouperait les thématiques suivantes :
 - Préservation des bâtiments
 - Cimetière
 - Mise en valeur du patrimoine
 - 7) La commission « **Ressources Humaines et finances** » regrouperait les thématiques suivantes :
 - Les impôts
 - Personnel communal
 - Les finances
 - La planification de projets
 - Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

il proposé aux élus suivant d'être désignés dans chaque commission :

- 1) La commission « **Communication et vie locale** »
M. Gabin PIEDNOËL, vice-président
MMES Isabelle DEGRAVE, Anne-Laure BURAY, Claudine CANNOT ; M. Jean-Baptiste LEVEUF.
- 2) La commission « **Environnement, biodiversité et développement durable** »
Mme Laurence MARTIN, vice-présidente
MMES Anne-Laure BURAY, Florence GERMAIN, Axelle BRIÈRE ; MM. Laurent HY, Xavier LE COMTE, Stéphane SANSON.
- 3) La commission « **Urbanisme** »
M. Laurent BARIL, vice-président
MMES Florence GERMAIN, Amandine TETREL ; M. Dominique OUATTARA.
- 4) La commission « **Voirie et agriculture** »
M. Xavier LE COMTE, vice-président
MMES Axelle BRIÈRE, Laurence MARTIN ; MM. Laurent HY, Stéphane SANSON.
- 5) La commission « **Périscolaire, scolaire et bien vieillir** »
MME Florence GERMAIN, vice-présidente
MMES Isabelle DEGRAVE, Anne-Laure BURAY, Amandine TETREL ; MM. Dominique OUATTARA, Gabin PIEDNOËL.
- 6) La commission « **Travaux et patrimoine** »
M. Stéphane SANSON, vice-président
MME Axelle BRIÈRE ; M. Xavier LE COMTE, Laurent HY, Laurent BARIL.
- 7) La commission « **Ressources Humaines et finances** »
MME Axelle BRIÈRE, vice-présidente
MME Laurence MARTIN ; MM. Stéphane SANSON, Xavier LE COMTE, Laurent HY, Dominique OUATTARA, Gabin PIEDNOËL
Cette commission reste néanmoins ouverte à tous les membres du conseil municipal

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibération 10 - Fixation des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

Le Maire rappelle qu'en principe, les fonctions électives sont gratuites, mais que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et des conseillers municipaux délégués dans la limite des taux fixés par la loi

Pour une commune de 1496 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il propose le montant de l'indemnité des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

1^{er} adjoint : 14,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2^{ème} adjoint : 12,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
3^{ème} adjoint : 12,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
4^{ème} adjoint : 12,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Conseillers municipaux délégués : 8,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibération 11 - Election des membres de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

M. le Maire, indique que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

La commission administrative du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit ;
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres au maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres de la commission administrative, dans la limite de 16.

Il vous est proposé de fixer à 8 les membres de la commission administrative du CCAS (4 membres élus parmi les conseillers municipaux et 4 membres désignés par le Maire)

Il vous est proposé la liste de candidats suivantes :

- Monsieur Dominique OUATTARA
- Madame Claudine CANNOT
- Madame Anne-Laure BURAY
- Madame Amandine TETREL

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibération 12 - Elections des délégués du SIVHE – NOUVELLE DELIBERATION

Notre commune est membre du Syndicat Intercommunal des Vallées du Havre-Est (SIVHE), syndicat à vocation unique, qui gère la brigade des gardes-champêtres qui intervient sur 4 communes : Gainneville, Saint-Laurent-de-Brèvedent, Saint-Martin-du-Manoir et Saint-Vigor-d'Ymonville.

Il convient d'élire trois délégués pour représenter notre commune au sein dudit syndicat.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Patrick BUSSON

- Madame Axelle BRIÈRE
- Monsieur Gabin PIEDNOËL

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Questions diverses

M. le Maire fait un tour de table. Enfin, il rappelle que le prochain Conseil d'adjoint le mercredi 25 mars 2026 à 16h30 et que l'ensemble des élus y est invité.

M. Jean-Baptiste LEVEUF pose la question suivante : quel est l'avenir du cabinet du docteur Sieurin ?

Monsieur le maire répond qu'une première demande d'estimation ayant déjà été déposée il y a deux ans auprès des Domaines que le secrétariat de mairie, vient d'en redéposer une nouvelle. Il rappelle également que le cabinet médical est en copropriété avec la mairie.

Le docteur Sieurin envisage de vendre ses parts et de partir à la retraite en juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

